



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



FACULTÉ
DE PHARMACIE



Modalités de Contrôle des Connaissances

des études conduisant au Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie

**MODALITES
de CONTROLE
des CONNAISSANCES**

**des études conduisant
au Diplôme d'Etat
de Docteur en Pharmacie
2023-2024**

Approuvées par le conseil de Faculté
le 16 mars 2023

TABLE DES MATIERES

1 DISPOSITIONS GENERALES	7
1.1 DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX EXAMENS	7
1.1.1 Déroulement des épreuves et modalités d'évaluation	7
1.1.2 Traitement des incidents liés à un retard	8
1.1.3 Fraudes et tentatives de fraudes	8
1.1.4 Résultats	9
1.1.5 Changement d'académie	9
1.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABSENCES	9
1.2.1 Absences justifiées	9
1.2.2 Absences injustifiées	9
1.3 MODALITES D'EVALUATION	9
1.4 VALIDATION ET CAPITALISATION DES UE	10
1.4.1 Validation des UE	10
1.5 VALIDATION DE L'ANNEE	10
1.5.1 Compensation intra-semesterielle	11
1.5.2 Compensation inter-semesterielle	12
1.5.3 Mentions	12
1.5.4 Session de rattrapage	13
1.6 CHOIX DE FILIERE	13
1.7 VALIDATION ET DELIVRANCE DU DFG-SP	14
1.8 VALIDATION ET DELIVRANCE DU DFA-SP	14
1.9 VALIDATION ET DELIVRANCE du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie	14
1.10 STAGES OBLIGATOIRES	14
1.10.1 Stage officinal d'initiation en DFG-SP	14
1.10.2 Stage d'application en DFG-SP3	15
1.10.3 Stage d'application en DFA-SP1	15
1.10.4 Stage hospitalier en DFA-SP2-OFF	15
1.10.5 Stage hospitalier en DFA-SP2-IND	16
1.10.6 Stage d'application industrielle en DFA-SP2-IND	16
1.10.7 Stage hospitalier en DFA-SP2-HOS	17
1.10.8 Projet recherche en DFA-SP2-HOS	17
1.10.9 Stage de pratique professionnelle en 6-SP-OFF	17
1.10.10 Stage de pratique professionnelle en 6-SP-IND	17
1.11 STAGES FACULTATIFS	18
1.11.1 Stage d'Initiation à la Recherche (SIR)	18
1.11.2 Stage de découverte	18
1.11.3 Stage Optionnel	18
1.11.4 Stage d'insertion	18
1.12 CERTIFICAT DE SYNTHESE PHARMACEUTIQUE (CSP)	18
1.12.1 Première session en DFA-SP1	18
1.12.2 Sessions suivantes y compris session de rattrapage	18
1.12.3 Session de rattrapage en cas de redoublement de DFA-SP2 pour cause de CSP non validé	19
1.13 UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIES HORS FACULTE DE PHARMACIE DE NANCY	19
1.14 CERTIFICAT DES COMPETENCES NUMERIQUES (PIX)	19
1.15 GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2 (AFGSU)	19
1.16 FORMATION AU GESTE VACCINAL (UEO VAC2 6-SP)	20
1.17 SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE (SSES)	20
1.18 FORMATION PHARMACIEN REFERENT ASSURANCE QUALITE (PRAQ)	20
1.19 FORMATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE	20
1.20 PROJET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	21
1.21 POINTS SUPPLEMENTAIRES	21

1.21.1 Bonus Engagement Etudiant (B2E)	22
1.21.2 Tutorat - Santé lorraine	22
2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au DFG-SP2.....	23
2.1 UEB et UEL	23
2.2 MODALITES D'EVALUATION	24
3 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au DFG-SP3.....	26
3.1 UEB et UEL	26
3.2 MODALITES D'EVALUATION	27
4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au DFA-SP1	29
4.1 UEB et UEL	29
4.2 UEF.....	30
4.3 MODALITES D'EVALUATION	31
5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au DFA-SP2.....	35
5.1 PRISE DE FONCTION HOSPITALIERE (PFH).....	35
5.2 Filière OFFICINE : parcours orientation professionnelle officine	35
5.2.1 UEO et UEL.....	35
5.2.3 MODALITES D'EVALUATION	36
5.3 Filière INDUSTRIE : parcours orientation professionnelle industrie – recherche	36
5.3.1 UEI et UEL.....	36
5.3.2 MODALITES D'EVALUATION	37
5.4 Filière HOSPITALIERE : parcours orientation professionnelle pharmacie hospitalière – biologie médicale – recherche	38
5.4.1 UEH et UEL	38
5.4.2 MODALITES D'EVALUATION	38
6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au 6-SP	39
6.1 Filière OFFICINE : parcours orientation professionnelle officine	39
6.1.1 UEO et UEL.....	39
6.1.2 MODALITES D'EVALUATION	40
6.2 Filière INDUSTRIE-RECHERCHE : parcours orientation professionnelle industrie-recherche..	41
6.2.1 UEI 6-SP IND	41
6.2.2 MODALITES D'EVALUATION	41
7 DISPOSITIONS RELATIVES A LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE	43
7.1 Etudiant "Erasmus+ études " de la Faculté, partant à l'étranger	43
7.2 Etudiant "Erasmus+ études " d'un autre pays, accueilli à la Faculté	43
8 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DOUBLES FORMATIONS.....	44
8.1 PHARMA PLUS "ENSIC"	44
8.2 PHARMA PLUS "ENSAIA"	44
8.2.1 6 ^{ème} année d'étude	44
8.2.2 7 ^{ème} année d'étude	44
8.3 PHARMA PLUS "ENSGSI".....	45
8.4 PHARMA PLUS "TELECOM Nancy"	45
9 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INTERNAT	46
9.1 Diplôme d'Études Spécialisées de PHARMACIE HOSPITALIERE	46
9.2 Diplôme d'Études Spécialisées de BIOLOGIE MEDICALE (BM)	46
10 DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE	48

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Cadre réglementaire

ORGANISATION DE LA FORMATION EN VUE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE
Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie se composent de trois cycles.

Premier cycle :

Les deux premiers semestres sont ceux de la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 ou ceux de la PASS ou d'une LAS selon l'arrêté du 4 novembre 2019. L'arrêté du 22 mars 2011, modifié par l'arrêté du 25 octobre 2018, relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFG-SP) prévoit que le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutique comprenne six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens.

Il prévoit en outre qu'aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors première année Parcours d'Accès Spécifique Santé et année de césure, et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen.

DFG-SP : Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

1^{ère} année : PASS et LAS

2^{ème} année : DFG-SP2

3^{ème} année : DFG-SP3

Conformément à l'article D. 612-32-2 du code de l'éducation, le DFG SP confère de plein droit le grade de licence à son titulaire.

Deuxième cycle et troisième cycle :

L'arrêté du 8 avril 2013, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018, organise :

- le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFA-SP) qui sanctionne le deuxième cycle ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.

Il prévoit selon l'article 16 qu'aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (hors année de césure). Aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen.

DFA-SP : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

1^{ère} année : DFA-SP1

2^{ème} année : DFA-SP2

Conformément à l'article D. 612-34 du code de l'éducation, le DFA-SP confère de plein droit le grade de master à son titulaire.

- le troisième cycle qui comporte

- soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques,

6-SP : 6^{ème} année d'études en Sciences Pharmaceutiques défini au présent arrêté ;

- soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en pharmacie, en application des dispositions de l'article L. 633-2 du code de l'éducation ;

et la soutenance d'une thèse.

1 DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités de contrôle des connaissances ci-dessous relèvent de ces dispositions conformément à la réforme initiée par les textes réglementaires référencés à la page précédente.

1.1 DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX EXAMENS

Les sessions initiales d'examens sont organisées au cours de chaque semestre.

La session de rattrapage est organisée au plus tôt deux semaines après la publication des résultats de la session initiale et, au plus tard, avant la fin de l'année universitaire.

Le calendrier du contrôle des connaissances est affiché au tableau réservé aux examens. Aucune convocation individuelle n'est adressée aux étudiants. Aucune information concernant les épreuves d'examens n'est communiquée oralement ni par téléphone.

La liste des étudiants non autorisés à se présenter aux examens est affichée avant le début des épreuves.

Les jurys des examens, désignés par le Président de l'Université, sont affichés 15 jours avant le début des épreuves.

En cas d'incident sérieux lors du déroulement d'une épreuve, les étudiants sont susceptibles d'être convoqués pour recommencer l'épreuve. Le cas échéant, les étudiants seront informés de la date par tout moyen (mail, affichage, diffusion).

1.1.1 Déroulement des épreuves et modalités d'évaluation

Chaque Unité d'Enseignement (UE) fait l'objet d'une évaluation. Elle peut prendre différentes formes : examen oral, examen écrit, contrôle continu, travaux pratiques, travail écrit ou présentation orale.

Concernant l'examen écrit, le nombre minimal de questions par UE est de trois et doit couvrir l'ensemble du programme de l'UE évaluée.

Epreuves écrites :

Lors des épreuves écrites, un étudiant ne peut quitter la salle d'examen que 60 minutes après l'ouverture du sujet, pour les épreuves d'une heure trente ou plus, et 30 minutes pour une épreuve d'une heure ou moins.

Seuls les copies ou questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, sont soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document.

L'étudiant veillera à se conformer aux consignes données pour la bonne utilisation des copies fournies par l'administration.

Lors des épreuves écrites, l'étudiant doit obligatoirement rendre autant de copies et/ou de questionnaires qu'indiqués dans les consignes.

Chacun de ces copies et/ou questionnaires comporte au moins l'intitulé de la matière ou de la question et porte la signature de l'étudiant.

A partir du moment où le sujet est distribué et jusqu'à ce qu'ils soient sortis de la salle d'examen, les étudiants ne sont pas autorisés à communiquer entre eux.

Epreuves orales :

Les épreuves orales sont publiques.

- L'étudiant interrogé expose à haute voix et peut faire usage d'un tableau.
- La question principale de l'interrogation doit être tirée au sort par l'étudiant, dans un choix de questions.
- L'étudiant doit disposer d'un temps de préparation au moins égal à 5 minutes.

Contrôle continu (CC) :

Le contrôle continu est constitué d'épreuves (au moins 3 notes pour une UE de 3 ECTS et au moins 4 notes pour une UE de 4 ECTS et plus) organisées suivant un planning défini ou de manière inopinée selon le choix de l'enseignant. Il peut ne concerner que quelques étudiants du cursus. Il peut être effectué sous forme d'interrogation écrite ou orale, compte-rendu de TP, devoir à remettre à l'enseignant, exposé.... Le contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrit dans le calendrier des examens. Il peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement. Il ne doit pas comporter d'épreuve au coefficient supérieur à 40 % du total des points du contrôle continu.

Le responsable de l'UE, au cours de la 1^{ère} séance, communique aux étudiants les modalités d'évaluation. Celles-ci seront accessibles sur l'ENT de l'Université de Lorraine.

Travaux Pratiques :

Les responsables de Travaux Pratiques, au cours de la 1^{ère} séance, communiquent aux étudiants les modalités d'évaluation des TP. Celles-ci seront accessibles sur l'ENT de l'Université de Lorraine.

Matériel autorisé :

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits.

En règle générale, la présence et l'usage du téléphone portable, d'ordinateur, de tout matériel audio et vidéo et de tout objet connecté sont interdits sauf indications contraires.

Les effets personnels (sac, cours, fiches, téléphone portable et tout autre objet non expressément autorisé) sont déposés dans l'espace désigné. Tous objets connectés doivent être éteints.

Certaines épreuves peuvent cependant se dérouler selon des dispositifs particuliers (par exemple utilisation de documents papier ou électroniques, calculatrices, tablettes ou ordinateurs).

Dans ce cas, les enseignants responsables doivent le signaler aux étudiants concernés durant l'enseignement. Ces modalités figurent obligatoirement sur les sujets d'examen.

Seules les calculatrices mises à disposition par la Faculté seront utilisées par les étudiants lors des examens.

Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage de la calculatrice est autorisé ou non, ce point étant précisé en tête des sujets.

L'échange des calculatrices entre les candidats pendant les épreuves est interdit, de même que l'usage des notices fournies par les constructeurs. Les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule calculatrice à la fois.

1.1.2 Traitement des incidents liés à un retard

Dès que les candidats ont pris connaissance du sujet d'examen, aucun retardataire n'est admis à participer à l'épreuve quelle que soit la raison justifiant ce retard. L'étudiant ne peut pas composer. La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée.

1.1.3 Fraudes et tentatives de fraudes

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

« En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée ».

La section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de Lorraine est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné (sanction disciplinaire pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur).

1.1.4 Résultats

Les résultats sont affichés après la délibération du jury. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Un étudiant qui le désire peut, après délibération du jury et sur sa demande, prendre connaissance de sa copie auprès de l'enseignant responsable.

Tout échec doit être réparé à la Faculté dans laquelle il a été subi.

1.1.5 Changement d'académie

- En cours de cycle : non autorisé.
- En fin de cycle : les demandes doivent être dûment motivées et ne sont accordées qu'à titre exceptionnel sur avis du Directeur des Etudes, par les Doyens des universités de départ et d'accueil.

1.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABSENCES

La présence aux enseignements théoriques, dirigés et pratiques est obligatoire.

L'étudiant est tenu de suivre les travaux dirigés et les travaux pratiques dans le groupe où il est affecté.

1.2.1 Absences justifiées

Le caractère " justifié " d'une absence (ABJ) s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Toute absence doit être justifiée par un certificat adressé dans un délai de 48 heures (2 jours ouvrés) au Service de la scolarité de la Faculté. Au-delà, l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absence justifiée à un examen, la mention ABJ (Absence Justifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée, ce qui entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année de la session concernée.

L'étudiant qui n'a pas validé en session initiale une UE (ABJ à une épreuve), peut être autorisé à conserver pour la session de rattrapage, à titre exceptionnel, le bénéfice des notes supérieures à la moyenne, obtenues aux autres épreuves de cette UE de la session initiale. L'étudiant doit rédiger une demande écrite au Doyen. Celle-ci sera adressée au Directeur des Etudes.

En cas d'absence justifiée à un contrôle de travaux pratiques ou à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant peut demander à l'enseignant responsable de la matière à subir le contrôle dans un autre groupe. Si l'étudiant ne peut subir ce contrôle ou cette épreuve, la note zéro sera affectée à ce contrôle ou à cette épreuve.

1.2.2 Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée à un examen, à un contrôle de travaux pratiques ou à une épreuve de contrôle continu, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée, ce qui entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année de la session concernée.

L'étudiant est dans l'obligation de subir l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques de la session de rattrapage du semestre concerné et le cas échéant lors de l'année de redoublement. Aucune UE ne pourra donc être capitalisée en cas de redoublement.

1.3 MODALITES D'EVALUATION

Les Enseignements se déclinent en différentes Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE est créditée d'un nombre total de points proportionnel au nombre d'ECTS qui lui est affecté. Le nombre maximum de points pouvant être acquis pour une année est de 600 (60 ECTS). Ce total est ventilé en fonction des évaluations écrites, orales, pratiques ou relevant du contrôle continu définies dans les pages suivantes.

1.4 VALIDATION ET CAPITALISATION DES UE

1.4.1 Validation des UE

Dans le cas de la validation d'une année, l'UE est acquise dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 50% du total des points de l'UE.

La validation de l'UE permet l'acquisition du nombre d'ECTS attribué à l'UE.

1.4.1.1 Capitalisation des UE

Dans le cas où un semestre du DFG-SP ou du DFA-SP1 n'est pas validé (AJ au semestre), une UE est toutefois capitalisable dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 60% du total des points de l'UE.

Dans le cas où l'année du DFA-SP2 ou du 6-SP n'est pas validée (AJ à l'année), une UE est toutefois capitalisable dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 60% du total des points de l'UE.

1.5 VALIDATION DE L'ANNEE

La validation d'une année permet l'acquisition de 60 ECTS.

Une année du DFG-SP est validée (ADM) à la double condition :

- de valider les enseignements théoriques
 - soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
 - soit par l'acquisition de chaque semestre qui la compose
 - soit par application des modalités de compensation intra-semestrielle énoncées dans les paragraphes suivants.
- de valider le stage d'application en DFG-SP3.
- de valider l'UEO POP2 en DFG-SP3

L'année du DFA-SP1 est validée (ADM) à la triple condition :

- de valider les enseignements théoriques
 - soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
 - soit par l'acquisition de chaque semestre qui la compose
 - soit par application des modalités de compensation intra-semestrielle énoncées dans les paragraphes suivants.
- de valider le stage d'application
- de valider le choix de filière

L'année du DFA-SP2 est validée (ADM) à la double condition :

- de valider les enseignements théoriques
 - soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
 - soit par application des modalités de compensation annuelle sur la base des UE d'orientation professionnelles et les UE librement choisies définies dans chaque filière.
- de valider les différents stages rattachés à chacune des filières.

La non validation du stage hospitalier des 3 filières, du stage d'application industrielle du DFA-SP2-IND ou du projet recherche du DFA-SP2-HOP oblige l'étudiant à redoubler, cependant si la formation théorique est validée, elle reste acquise.

Dispositions particulières pour la filière hospitalière :

En cas d'échec au concours national de l'internat de pharmacie ou si l'étudiant ne prend pas les fonctions d'interne malgré sa réussite au concours, le DFA-SP2 ne peut être validé.

En cas d'échec au concours national de l'internat de pharmacie,

- l'étudiant suit et valide les UEF du DFA-SP1 non suivies et non validées l'année précédente, sauf pour la filière Officine, où l'UEF AVD2 est validée par équivalence du stage hospitalier et de la préparation au concours de l'internat.
 - l'étudiant ne suivra pas l'UEH PFI et l'UEL DIM du DFA-SP2-HOS
 - l'étudiant n'effectuera pas le projet recherche du DFA-SP2-HOS
 - l'étudiant doit effectuer son stage hospitalier.
 - l'étudiant redouble, l'année suivante, dans sa filière de réorientation (filière Hospitalière-réorientation Officine ou réorientation Industrie). L'accès au DFA-SP2 Officine et Industrie n'est possible que si toutes les UEF de la filière correspondante ont été validées.
- L'UEH PCI3 validée est admise en dispense de l'UEO SPB de DFA-SP2-OFF. Les points obtenus à l'UEH PCI3 sont rapportés sur un nombre total de 60 points (6 ECTS).

La 6^{ème} année en Sciences Pharmaceutiques filière officine (6-SP-OFF) est validée (ADM) :

- par la validation des enseignements théoriques (30 ECTS)
 - soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
 - soit par application des modalités de compensation annuelle sur la base des UE définies dans la filière
- par la validation du stage de pratique professionnelle (30 ECTS)
- par la validation de l'UEO VAC2

La 6^{ème} année en Sciences Pharmaceutiques filière industrie (6-SP-IND) est validée (ADM) :

- par l'acquisition de l'UEI PRO2 et d'UE de la BEI (30 ECTS)
- par la validation du stage de pratique professionnelle (30 ECTS)

ou

par la validation d'un Master2 en équivalence des 60 ECTS de la 6-SP et du stage professionnel.

La non validation du stage de pratique professionnelle oblige l'étudiant à redoubler, cependant si la formation théorique est validée, elle reste acquise.

1.5.1 Compensation intra-semestrielle

1.5.1.1 DFG-SP2 et DFG-SP3

Un semestre est validé à la triple condition d'obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre
- et
- pour chacune des UE du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté.
- pour le semestre 6, la validation du stage d'application en DFG-SP3

La validation du semestre entraîne l'acquisition des UE qui composent ce semestre.

1.5.1.2 DFA-SP1

Un semestre est validé à la quadruple condition d'obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre
- et
- pour chacune des UEB et UEL du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté
- et
- pour chacune des UEF du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté
- et
- pour les UEF, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total de points de l'ensemble des UEF
- pour le semestre 7, la validation du stage d'application

La validation du semestre entraîne l'acquisition des UE qui composent ce semestre.

1.5.1.3 De DFA-SP2 à 6-SP

Un semestre est validé à la double condition d'obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre
- et
- pour chacune des UE du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté.

La validation du semestre entraîne l'acquisition des UE qui composent ce semestre.

1.5.2 Compensation inter-semestrielle

1.5.2.1 DFG-SP2 et DFG-SP3

La compensation inter-semestrielle n'est pas possible en DFG-SP2 et DFG-SP3.

Une année est validée à la triple condition d'obtenir :

- pour l'année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l'année
- et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 50 % du total des points du semestre.
- et
- pour chacune des UE d'un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté.

1.5.2.2 DFA-SP1

La compensation inter-semestrielle n'est pas possible en DFA-SP1

Une année est validée aux conditions d'obtenir :

- pour l'année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l'année
- et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 50 % du total des points du semestre.
- et
- pour chacune des UE d'un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté.
- et
- pour les UEF, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total de points de l'ensemble des UEF

1.5.2.3 De DFA-SP2 à 6-SP

Une année est validée à la triple condition d'obtenir :

- pour l'année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l'année
- et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 40 % du total des points du semestre.
- et
- pour chacune des UE d'un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté.

1.5.3 Mentions

Une mention à l'année est attribuée aux étudiants déclarés admis à l'issue de la session initiale. Elle est calculée sur les notes obtenues selon le barème suivant :

Moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques :

- | | |
|---|--------------------|
| - égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20 | Mention Passable |
| - égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20 | Mention Assez Bien |
| - égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20 | Mention Bien |
| - égale ou supérieure à 16/20 | Mention Très Bien |

1.5.4 Session de rattrapage

Les étudiants ayant échoué à la session initiale subissent, lors d'une session de rattrapage, les épreuves des UE non acquises au titre d'une année.

A l'issue de la session de rattrapage, l'année se valide dans les conditions identiques à celles de la session initiale.

Les notes de TP sont conservées pour la session de rattrapage si la note de la session initiale est égale ou supérieure à 60 % du nombre de points affectés à l'épreuve. Toutefois, si l'étudiant souhaite améliorer sa note de TP, il peut demander au responsable des TP de repasser l'épreuve.

L'étudiant qui n'a pas validé l'année dans laquelle il est inscrit, redouble pour valider le (ou les) semestres(s) non validé(s) et/ou les UE non capitalisées.

En cas de redoublement, les notes de travaux pratiques ne peuvent pas être conservées.

1.6 CHOIX DE FILIERE

Au cours de la DFA-SP1, l'étudiant émet un vœu de parcours de formation selon une procédure et des modalités définies.

A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury d'orientation professionnelle examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et son portfolio.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi et intègre les UE de filière correspondantes.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques.

Avant l'entrée en DFA-SP2, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte ;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation ;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en DFA-SP1 (redoublement).

Pour s'inscrire en DFA-SP2 et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- validé les semestres 7 et 8 de DFA-SP1 ;
- et obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi en fin semestre 8.

La réinscription de l'étudiant en DFA-SP1 (redoublement) fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant et signée par l'étudiant et le Doyen de la composante.

En cas de redoublement au motif de la non validation du choix de filière par le jury, l'ensemble des UE non capitalisées des semestres 7 et 8 devront être suivies et validées par l'étudiant l'année du redoublement.

En cas de demande de changement d'orientation ou de réorientation après la validation de la DFA-SP1, l'étudiant devra soumettre sa demande au jury de choix de filière qui statuera sur son cas au cours d'une des réunions prévues.

1.7 VALIDATION ET DELIVRANCE DU DFG-SP

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutique (DFG-SP) est validé et délivré aux conditions suivantes :

- d'obtenir 180 ECTS correspondant à la formation enseignée
- de valider le stage officinal d'initiation et le stage d'application du DFG-SP3
- de valider l'UEB POP2

1.8 VALIDATION ET DELIVRANCE DU DFA-SP

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFA-SP) est validé et délivré aux conditions suivantes

- d'obtenir 120 ECTS correspondant à la formation enseignée
- de valider le stage d'application du DFA-SP1
- de valider le stage hospitalier du DFA-SP2
- de valider le stage d'application industrielle du DFA-SP2 pour la filière industrie
- de valider un projet recherche au cours du stage hospitalier du DFA-SP2 pour la filière hospitalière
- d'obtenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU)
- de valider le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)
- de valider le Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES)

1.9 VALIDATION ET DELIVRANCE du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu leur thèse avec succès (cf article 29 de l'arrêté du 8 avril 2013, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018).

1.10 STAGES OBLIGATOIRES

Une réunion pré-stage est organisée dans les semaines qui précèdent le stage afin d'expliquer aux étudiants les objectifs et attendus du stage, ainsi que les modalités d'évaluation. Cette réunion fait partie intégrante du stage et la présence y est obligatoire. Toute absence à cette réunion sera considérée comme une absence en stage et peut conduire à l'invalidation de la partie pratique du stage pour défaut d'assiduité.

Les délais de rendu des documents de stage imposés par la scolarité doivent être respectés. En cas de non-respect de ces délais, l'étudiant sera dans l'impossibilité de réaliser son stage aux dates prévues et devra passer l'examen de stage en deuxième session. En cas de difficultés majeures, l'étudiant devra s'adresser au responsable des stages.

1.10.1 Stage officinal d'initiation en DFG-SP

Le stage officinal d'initiation dont la durée est fixée par l'arrêté des études est obligatoire et doit être effectué et validé avant le début du 5^{ème} semestre.

A l'Université de Lorraine, l'étudiant effectue le stage officinal d'initiation au cours de la DFG-SP2 en une ou deux périodes

Le stage est soumis à une double évaluation :

- Formation pratique évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la Commission Facultaire d'Agrément des Maîtres de Stage à l'Officine
- Examen écrit (questionnaire en ligne portant sur le stage). Cet examen permet d'acquérir 1 ECTS (UEB STI du DFG-SP3).

En cas de non validation de la formation pratique, l'étudiant effectue un nouveau stage, d'une durée maximale de 4 semaines, dans une autre officine avant le début du DFA-SP1.

1.10.2 Stage d'application en DFG-SP3

Le stage d'application du DFG-SP3 est un stage obligatoire ; sa validation permet d'acquérir 1 ECTS.

La formation pratique est évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la Commission Facultaire d'Agrément des Maîtres de Stage à l'Officine.

Le stage d'application est validé à la double condition :

- Validation de la formation pratique
- Validation de l'examen oral de restitution du stage d'application.

En cas de non validation de la formation pratique l'étudiant effectue un nouveau stage, dans une autre officine avant le début du DFA-SP1.

En cas de non validation de l'examen oral de restitution, le semestre 6 ne peut pas être validé. L'étudiant est ajourné (AJ) au semestre, il est dans l'obligation de repasser l'oral de restitution de stage en deuxième session ainsi que les UE pour lesquelles la note est < 50% de la note totale.

En cas de redoublement, si le stage d'application est validé, il reste acquis.

En cas de redoublement, si le stage d'application n'est pas validé, le semestre 6 n'est pas validé, l'étudiant est dans l'obligation de repasser les UE non capitalisées du semestre.

1.10.3 Stage d'application en DFA-SP1

Le stage d'application du DFA-SP1 est un stage obligatoire ; sa validation permet d'acquérir 1 ECTS.

La formation pratique est évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la Commission Facultaire d'Agrément des Maîtres de Stage à l'Officine.

Le stage d'application est validé à la double condition :

- Validation de la formation pratique
- Validation de l'examen oral de restitution du stage d'application.

En cas de non validation de la formation pratique du stage d'application, l'étudiant effectue un nouveau stage, dans une autre officine avant le début du DFA-SP2.

En cas de non validation de l'examen oral de restitution, le semestre 7 ne peut pas être validé. L'étudiant est ajourné au semestre (AJ), il est dans l'obligation de repasser l'oral de restitution de stage en deuxième session ainsi que les UE pour lesquelles la note est < 50% de la note totale.

En cas de redoublement, si le stage d'application est validé, il reste acquis.

En cas de redoublement, si le stage d'application n'est pas validé, le semestre 7 n'est pas validé, l'étudiant est dans l'obligation de repasser les UE non capitalisées du semestre.

1.10.4 Stage hospitalier en DFA-SP2-OFF

La validation du stage hospitalier permet d'acquérir 30 ECTS.

Le stage hospitalier est validé par un jury d'au moins trois membres, désignés par le Doyen parmi les membres du Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier et présidé par l'enseignant coordonnateur. Le cahier de validation de stage doit être visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable pour présentation au jury.

La validation du stage hospitalier comprend également la validation du carnet de bord par le chef de service et les responsables d'année et de stage hospitalier.

En cas de non validation du stage hospitalier, l'étudiant doit effectuer une période de stage complémentaire qui est appréciée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

1.10.5 Stage hospitalier en DFA-SP2-IND

La validation du stage hospitalier permet d'acquérir 30 ECTS.

Remarque : le stage hospitalier se compose d'un mi-temps à caractère "clinique" (face au patient) et d'un mi-temps à caractère "industriel". Pour ce dernier, le sujet est défini au préalable.

Le stage hospitalier est validé par un jury d'au moins trois membres, désignés par le Doyen parmi les membres du Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier et présidé par l'enseignant coordonnateur.

Cette validation prend en compte les notes portées sur le carnet de stage, les appréciations des chefs de service ou de département ayant accueilli les étudiants et les appréciations des encadrants du sujet à caractère "industriel". En cas de problème, une audition de l'étudiant est organisée par le jury.

En l'absence de validation de la partie clinique et/ou industrielle, l'étudiant doit effectuer un stage complémentaire, après avis des responsables de la filière Industrie pour la partie industrielle.

Le stage hospitalier est validé si les deux parties, clinique et industrielle, sont validées.

Un mémoire correspondant au sujet à caractère "industriel" du stage hospitalier est réalisé par l'étudiant. Une mention de confidentialité est faite sur demande de l'encadrant dans le cas d'études pour lesquelles le maintien du secret est nécessaire.

Une soutenance orale de dix à quinze minutes est effectuée. Comme pour le rapport écrit, en cas de confidentialité, la soutenance se fait à huis clos, avec signature d'un accord de confidentialité par les membres de jury.

La validation du stage hospitalier à caractère "industriel" comprend :

- La validation d'un rapport écrit
- La validation de la présentation orale sur le sujet du stage.

Si l'étudiant n'est pas admis, il doit rédiger un nouveau mémoire et/ou refaire une présentation orale lors d'une 2^{ème} session.

1.10.6 Stage d'application industrielle en DFA-SP2-IND

La validation du stage d'application permet d'acquérir 8 ECTS.

1.10.6.1 Option stratégie en recherche

La validation du stage d'application comprend :

- La validation du stage par l'appréciation circonstanciée du candidat par le responsable du stage (industriel, universitaire, ou hospitalier) selon une fiche d'évaluation,
- La validation d'un mémoire écrit de stage noté par un ou deux responsable(s) d'enseignement.
- La validation de la présentation orale des travaux devant une commission d'audition constituée d'au moins trois membres.

Dans l'hypothèse :

- où le stage ne serait pas validé, l'étudiant est tenu d'effectuer un nouveau stage,
- où le stage est validé, mais que le mémoire ne serait pas validé, l'étudiant est tenu de rédiger un nouveau mémoire,
- où le stage est validé, mais que la présentation orale ne serait pas validée, l'étudiant est tenu de faire une nouvelle présentation.

1.10.6.2 Option spécialisation industrielle

La validation du stage d'application comprend :

- La validation du stage par l'appréciation circonstanciée du candidat par le responsable du stage (industriel, universitaire, ou hospitalier) selon une fiche d'évaluation,
- La validation d'un mémoire de stage écrit noté par un ou deux responsable(s) d'enseignement.

Dans l'hypothèse :

- où le stage ne serait pas validé, l'étudiant est tenu d'effectuer un nouveau stage,
- où le stage est validé, mais que le mémoire ne serait pas validé, l'étudiant est tenu de rédiger un nouveau document.

1.10.7 Stage hospitalier en DFA-SP2-HOS

La validation du stage hospitalier permet d'acquérir 30 ECTS.

Le stage hospitalier est validé au vu du cahier de validation de stage visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable. Le cahier de validation de stage doit être visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable pour présentation au jury.

La validation du stage hospitalier comprend également la validation du carnet de bord par le chef de service et les responsables d'année et de stage hospitalier.

En cas de non validation du stage hospitalier, l'étudiant doit effectuer une période de stage complémentaire qui est appréciée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

1.10.8 Projet recherche en DFA-SP2-HOS

La validation du projet recherche permet d'acquérir 9 ECTS.

Les étudiants ont un projet à mener au cours du stage hospitalier sur un sujet donné par les responsables de la filière hospitalière.

La validation du projet recherche comprend la rédaction d'un mémoire (sans soutenance orale).

1.10.9 Stage de pratique professionnelle en 6-SP-OFF

La validation du stage professionnel permet d'acquérir 30 ECTS.

Les étudiants effectuent un stage dans une officine.

La validation de stage est accordée par le Doyen, au vu des éléments suivants :

- Stage effectué dans sa totalité (y compris réunions, conférences et visites de laboratoire relatives au stage) sauf dérogation,
- Appréciation du maître de stage portant sur l'assiduité, la conduite générale dans l'entreprise (relations humaines), le travail et la conscience professionnelle, l'application pratique des connaissances, la qualité des services rendus,
- Carnet de bord tenu par l'étudiant,
- Examen oral de pratique officinale devant un jury approuvé par le Doyen, composé de conseillers de stage enseignants et maîtres de stage agréés.

En cas d'échec à l'examen de la session initiale, une session de rattrapage est organisée en septembre, sous forme d'examen oral de pratique officinale.

En cas de non-validation à la session de rattrapage, l'étudiant doit effectuer un nouveau stage dans une autre officine d'une durée de 6 mois. Ce stage est validé dans les mêmes conditions que le premier.

1.10.10 Stage de pratique professionnelle en 6-SP-IND

La validation du stage professionnel permet d'acquérir 30 ECTS.

Les étudiants effectuent un stage dans un établissement industriel pharmaceutique ou à finalité approchante (après accord par les responsables de la filière industrie).

La validation de stage est accordée après étude de la fiche d'évaluation du maître de stage industriel et validation de l'UEI PRO2.

En cas de non-validation, l'étudiant doit effectuer un nouveau stage de 6 mois dans une autre entreprise. Si l'étudiant a validé l'UEI PRO2, il doit obtenir une évaluation positive du nouveau maître de stage ainsi que de son nouveau rapport de stage.

Dans le cas contraire, il doit valider l'UEI PRO2 sur le nouveau stage.

1.11 STAGES FACULTATIFS

1.11.1 Stage d'Initiation à la Recherche (SIR)

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie peuvent effectuer un stage d'initiation à la recherche (SIR), d'une durée de 2 mois.

Le SIR doit se dérouler **dans un laboratoire de recherche contractualisé** (UMR, EA...), préférentiellement au sein de l'Université de Lorraine (UL) et sous couvert d'un Enseignant-Chercheur de la Faculté de Pharmacie.

Pour les laboratoires de l'UL où il n'y a pas d'Enseignants-Chercheurs de la Faculté de Pharmacie de Nancy, ou pour les laboratoires hors UL, le choix de l'étudiant doit être motivé et sera examiné par La Commission Recherche avant approbation.

Le SIR sera validé par un jury après remise d'un rapport écrit, suivi d'une soutenance orale.

Sa validation se traduit par l'acquisition de 9 ECTS bonus. Ces crédits n'entrent pas dans le calcul des ECTS obligatoires pour l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (180 ECTS), ni pour l'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (120 ECTS).

Ce stage peut également faire l'objet d'une validation dans le cadre de l'UEL INI en DFG-SP3 ou DFA-SP1. Il octroie alors 3 ECTS entrant dans le calcul des ECTS de l'année + 6 ECTS bonus n'entrant pas dans le calcul des ECTS de l'année. Au moment de la signature de la convention de stage, l'étudiant choisira de basculer vers l'UEL INI ou bien d'effectuer un SIR conventionné hors UEL. Dans le cadre de l'UEL INI, le stage de 2 mois devra être encadré par un enseignant-chercheur de la Faculté de Pharmacie contractualisé dans une Unité de Recherche labellisée. A la rentrée universitaire du DFG-SP3 ou DFA-SP1 (année n+1), l'étudiant choisira de valider l'UEL INI comme UEL de 1^{er} ou 2^{ème} semestre. L'UEL INI peut être choisie une seule fois pour remplacer une UEL du S5, S6, S7 ou S8.

1.11.2 Stage de découverte

Les étudiants peuvent effectuer un (ou plusieurs) stage(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction du projet professionnel de l'étudiant.

1.11.3 Stage Optionnel

1.11.3.1 Stage de réorientation

Les étudiants peuvent effectuer un stage de réorientation dans le cadre d'une réorientation de filière au sein de la Faculté de Pharmacie.

1.11.4 Stage d'insertion

Dans le cadre de formations complémentaires destinées à favoriser des projets d'insertion professionnelle, les étudiants peuvent effectuer un stage d'insertion. Ces formations seront validées en tant que telles par le responsable de la formation.

1.12 CERTIFICAT DE SYNTHÈSE PHARMACEUTIQUE (CSP)

Le certificat de synthèse pharmaceutique doit être validé afin de pouvoir accéder au 3^{ème} cycle des études pharmaceutiques.

L'examen écrit d'une durée de 3h maximum, se fait sur support numérique.

1.12.1 Première session en DFA-SP1

La note d'oral de l'UEB CIP et la note de l'examen écrit du CSP contribuent à parts égales à la note finale du CSP.

Le CSP est validé dès que la note finale du CSP est supérieure ou égale à 10/20.

1.12.2 Sessions suivantes y compris session de rattrapage

En cas de non validation à la première session du DFA-SP1, l'étudiant repasse seulement l'épreuve écrite de synthèse.

La note de l'oral de l'UEB CIP n'est plus prise en compte.

Le CSP est validé dès que la note de l'examen écrit est supérieure ou égale à 10/20.

1.12.3 Session de rattrapage en cas de redoublement de DFA-SP2 pour cause de CSP non validé

En cas de non validation à la première session en année de redoublement de DFA-SP2 (dû à la non-validation du CSP l'année précédente), l'étudiant repasse une seule épreuve de rattrapage à l'oral.

La note de l'oral de l'UEB CIP n'est plus prise en compte.

Le CSP est validé dès que la note de l'examen oral est supérieure ou égale à 10/20.

1.13 UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIES HORS FACULTE DE PHARMACIE DE NANCY

Les étudiants peuvent choisir une unité d'enseignement non proposée dans l'offre de formation de la Faculté, au plus tard à la fin du premier mois du semestre. Toutefois, une demande motivée exposant le projet professionnel et pédagogique doit être préalablement adressée au Doyen et au responsable de l'année pour accord. De plus, cette UE doit être gratifiée d'au moins 3 ECTS. Elle se substitue alors à une UE librement choisie.

Cette UE doit émaner d'une composante de l'Université de Lorraine.

1.14 CERTIFICAT DES COMPETENCES NUMERIQUES (PIX)

En DFG-SP2, une formation correspondant aux compétences numériques définies par l'article D. 121-1 du code de l'éducation et entrant dans le cadre de la certification nationale PIX est donnée dans l'UEB TIC.

1.15 GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2 (AFGSU)

Les dispositions conjointes des arrêtés du 8 avril 2013 et 30 décembre 2014, relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence concernant les futurs acteurs du système de santé s'appliquent aux études pharmaceutiques.

Dans le cadre des dispositions réglementaires susvisées, la formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2) est assurée par le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (CESU) et organisée en DFA-SP1 et DFA-SP2.

La validation de la formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 doit être effective pour être admis en 3^{ème} cycle des études pharmaceutiques.

Les modalités de validation, axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques, sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence vitale sans matériel, relèvent du CESU.

A l'issue, les étudiants se verront remettre l'attestation de niveau 2 valable 4 ans.

La Faculté procédera, pour tous les étudiants, au règlement financier de la 1^{ère} inscription aux actions de formation en vue de l'obtention du niveau 2 de la formation aux gestes et soins d'urgence. En cas d'échec ou d'absence de l'étudiant aux actions de formation, toute inscription supplémentaire sera à la charge financière personnelle de l'étudiant.

1.16 FORMATION AU GESTE VACCINAL (UEO VAC2 6-SP)

Cette formation au geste vaccinal, dispensée aux étudiants de 6-SP Officine, est validée selon les modalités définies dans l'arrêté d'application du 23 avril 2019.

L'UEO VAC2 est validée à la double condition :

- Validation de la formation théorique par un QCM
- Validation de la formation pratique en contrôle continu au cours des séances de travaux pratiques

La validation de la partie théorique (QCM) est acquise pour une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas de non validation, une session de rattrapage des parties théorique et/ou pratique est organisée selon les mêmes modalités.

1.17 SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE (SSES)

La validation du SSES comporte 3 étapes :

1. L'obtention de 5 ECTS répartis dans les UE du socle commun de la DFG-SP3 et de la DFA-SP1 :
 - a. DFG-SP3 : UEB COM, UEB DOC, UEB INF1 et UEB SAP
 - b. DFA-SP1 : UEB EDU1, UEB END, UEB INF2 et UEB TID
2. La validation du module de formation théorique à suivre en ligne avant de débiter la phase de stage sur le terrain (possible dès la DFA-SP1). Cette validation ne permet pas l'acquisition d'ECTS. Vingt QRM seront sélectionnés dans une banque de 150 QRM mis à disposition des étudiants en amont.
3. La validation de la phase de stage par la composante d'origine de l'étudiant soumise à :
 - a. l'évaluation, par le référent pédagogique, d'un projet de prévention primaire rédigé avant mise en œuvre sur le terrain de stage ;
 - b. l'évaluation, par le référent de proximité, de la mise en œuvre des actions sur le terrain de stage ;
 - c. l'évaluation, par le référent pédagogique, d'un rapport final dans lequel les étudiants auto-évaluent leur projet et leurs actions sur le terrain.

1.18 FORMATION PHARMACIEN REFERENT ASSURANCE QUALITE (PRAQ)

Une attestation de formation PRAQ (Pharmacien Référent Assurance Qualité) sera délivrée à la triple condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB AQO dispensés en DFA-SP2 (2 absences justifiées maximum autorisées, au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB AQO
- de la validation par l'enseignant certifié PRAQ, de deux procédures qualité rédigées et mises en œuvre au cours du stage de pratique officinale de l'année de 6-SP Filière officine.

1.19 FORMATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE

Pour les étudiants ayant suivi la filière officine, une attestation de formation à l'éducation thérapeutique sera délivrée à la double condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB EDU1 dispensés en DFA-SP1 et de l'UEO EDU2 dispensés en 6-SP officine (1 absence justifiée au maximum est autorisée par UE (TD ou TP), au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB EDU1 et l'UEO EDU2

Pour les étudiants ayant suivi la filière hôpital, une attestation de formation à l'éducation thérapeutique sera délivrée à la double condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB EDU1 dispensés en DFA-SP1 et du module d'éducation thérapeutique de l'UEH PFI dispensés en DFA-SP2 HOP (1 absence justifiée au maximum est autorisée par UE (TD), au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB EDU1 et l'UEH PFI

1.20 PROJET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les arrêtés du 22 mars 2011 et du 8 avril 2013 modifiés par les arrêtés du 25 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 respectivement, prévoient la mise en place d'un portfolio, en accompagnement du Projet d'Orientation Professionnelle lors du DFG-SP et en appui du jury d'entrée dans les parcours en DFA-SP1. L'ensemble des compétences acquises par l'étudiant lors des enseignements, des stages, des expériences en milieu professionnel ou dans le cadre de l'engagement étudiant est retranscrit dans un portfolio.

Cette démarche d'orientation professionnelle démarre en DFG-SP2 dans l'UEB POP1 par une initiation au UNESS Portfolio et la présentation des métiers et carrières accessibles au pharmacien. La validation de cette UEB POP1 repose sur la présence obligatoire aux deux séances de travaux pratiques, aux journées de présentation des différents métiers de la pharmacie (hôpital, industrie, officine, recherche, ...) ainsi que la restitution du travail d'engagement de l'étudiant dans cette démarche d'orientation professionnelle (UNESS Portfolio).

La validation de l'UEB POP1 permet d'acquérir 2 ECTS pour la validation du semestre 4.

En cas de non-validation de l'UE POP1 en session initiale, une session de rattrapage est organisée et repose sur un entretien avec le tuteur et/ou le responsable de l'UE et la validation du UNESS Portfolio s'il n'a pas été validé en première session.

Le projet d'orientation professionnelle se poursuit par l'UEB POP2 en DFG-SP3 dont la validation repose sur la présence obligatoire aux séances de TD (2 cafés discussion, TD bilan de compétence et TD rédiger CV et lettre de motivation) et au forum des métiers, ainsi que la poursuite du UNESS Portfolio qui sera visé et validé par le tuteur à l'occasion des 2 entretiens annuels.

La validation de l'UEB POP2 ne permet pas l'acquisition d'ECTS mais est obligatoire pour la validation du semestre 6 de DFG-SP3 et du DFG-SP.

En cas de non-validation de l'UEB POP2 en session initiale, une session de rattrapage est organisée et repose sur un entretien avec le tuteur, ou le responsable de l'UE, avec la validation de l'UNESS Portfolio.

1.21 POINTS SUPPLEMENTAIRES

Un maximum de 15 points (B2E et/ou tutorat) peut être ajouté au nombre total de points obtenus par l'étudiant dans les cas ci-dessous.

En aucun cas, les points B2E et Tutorat – Santé Lorraine ne peuvent être cumulés.

1.21.1 Bonus Engagement Etudiant (B2E)

L'université de Lorraine souhaite reconnaître et valoriser l'engagement étudiant, que celui-ci se traduise par une implication dans la vie de l'établissement ou plus généralement dans la vie de la cité.

Dans le cas où l'engagement de l'étudiant a été reconnu par le comité B2E du Conseil de Formation et du Conseil de la Vie Universitaire, des points supplémentaires peuvent être ajoutés au nombre total de points de l'année, sous réserve de l'acceptation du jury de l'année qui reste souverain dans ses décisions.

Ce nombre de points définis par le comité B2E est limité à 5% des points nécessaires à la validation de l'année (soit 15 points au maximum).

Afin de faire reconnaître leur engagement, les étudiants doivent déposer un dossier via le serveur www.b2e.univ-lorraine.fr aux dates qui sont communiquées par l'Université.

1.21.2 Tutorat - Santé lorraine

Le Tutorat-Santé Lorraine est une association mise en place au profit des étudiants inscrits en PASS. Les étudiants du DFG-SP ou du DFA-SP peuvent s'investir dans des actions de soutien et d'aide à la préparation de l'examen de PASS. Dans le cas d'une participation notable de l'étudiant au Tutorat-Santé Lorraine, des points supplémentaires peuvent être ajoutés au nombre total de points qu'il a obtenu aux différentes UE d'un semestre.

- 15 points supplémentaires par semestre aux responsables (président, secrétaire, trésorier)
- 10 points supplémentaires par semestre aux administrateurs
- 5 points supplémentaires par semestre aux tuteurs

Ces points seront accordés sur présentation d'une déclaration, déposée au service de la scolarité de la Faculté 15 jours avant chaque session d'examen de PASS. Cette déclaration devra impérativement être signée par l'étudiant, par le président de l'association Tutorat-Santé lorraine et par le référent-enseignant Tutorat-Santé Lorraine.

2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au DFG-SP2

2.1 UEB et UEL

L'étudiant suit l'ensemble des UEB (Unités d'Enseignement de Bases) et 2 UEL (Unités d'Enseignement Librement choisies). Ces 2 UEL, une par semestre, sont choisies parmi celles proposées. Le contenu détaillé de chaque UE est disponible dans le livret des études de la Faculté.

	UE de Base : DFG-SP2
UEB ANA	Sciences et techniques analytiques pharmaceutiques
UEB ANG1	Anglais (1)
UEB ATB	Apprentissage des techniques et gestes de base
UEB BIO	Sciences biologiques
UEB BOT	Botanique pharmaceutique et pharmacognosie
UEB DIV	Biodiversité et bio-évolution des règnes végétal, animal et fongique
UEB FOR	Formulation – fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments
UEB HEM1	Hématologie non pathologique (1)
UEB MIG	Microbiologie et immunologie générales
UEB PHA	Sciences pharmacologiques
UEB PHY1	Physiologie (1)
UEB POP1	Projet d'orientation professionnelle (1)
UEB QUA	Qualité et produit de la santé
UEB SAM	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses
UEB TIC	Techniques de l'information et de la communication

	UE Librement choisie : DFG-SP2
UEL BMI	Biologie moléculaire intégrée
UEL COS	Composition et procédés de préparation de produits cosmétiques
UEL HES	Les interactions homme-environnement-santé
UEL INS	Instrumentations et techniques médicales pour le diagnostic et la thérapie
UEL ORG	Les organes des sens
UEL RES	Respiration aérobie, utilisation du dioxygène et stress oxydant
UEL SYN	Synthèse organique avancée appliquée au médicament
UEL TIA	Toxi-infections alimentaires collectives (TIAC)
UEL TOX	Toxinologie
UEL ZOO	Zoopharmacie

2.2 MODALITES D'EVALUATION

Semestre S3

UEB S3		Session initiale						Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TD/TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEB ANA	5	50	30	1,5 h	-	-	20	30	1,5 h	-	20
UEB ATB	2	20	10	1 h	-	-	10	20	1 h	-	-
UEB BIO	3	30	15	1 h	-	-	15	15	1 h	-	15
UEB DIV	4	40	20	1 h	-	-	20	20	1 h	-	20
UEB FOR	5	50	30	1,5 h	-	-	20	30	1,5 h	-	20
UEB PHY1	5	50	30	1,5 h	-	-	20	30	1,5 h	-	20
UEB QUA	3	30	20	1 h	-	5	5	-	-	30	-
TOTAL	27	270									

UEL S3		Session initiale						Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL BMI	3	30	20	1 h	-	-	10	-	-	20	10
UEL ORG	3	30	20	1 h	-	-	10	30	1 h	-	-
UEL RES	3	30	-	-	20	-	10	-	-	30	-
UEL TOX	3	30	20	1 h	-	-	10	20	1 h	-	10
UEL ZOO	3	30	20	1 h	-	-	10	20	1 h	-	10

Semestre S4

UEB S4		Session initiale						Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEB ANG1	2	20	-	-	-	20	-	-	-	20	-
UEB BOT	3	30	10	0,5 h	-	-	20	10	0,5 h	-	20
UEB HEM1	3	30	20	1 h	-	-	10	20	1 h	-	10
UEB MIG	4	40	25	1 h	-	-	15	25	1 h	-	15
UEB PHA	5	50	50	1,5 h	-	-		50	1,5 h	-	
UEB POP1	2	20	Cf p.21				Cf p.21				
UEB SAM	5	50	30	1 h	-	-	20	30	1 h	-	20
UEB TIC	3	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-
TOTAL	27	250									

UEL S4		Session initiale						Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL COS	3	30	-	-	15	15	-	-	-	30	-
UEL HES	3	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-
UEL INS	3	30	25	1 h	-	-	5	30	1 h	-	-
UEL SYN	3	30	20	1 h	-	-	10	20	1 h	-	10
UEL TIA	3	30	20	1 h	-	-	10	20	1 h	-	10

La compensation du semestre 4 a lieu entre les UEB (sauf UEB POP1) et une UEL, soit sur 280 points.

Les enseignements des UEB ANG1 et TIC sont dispensés toute l'année (S3 et S4).

3 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au DFG-SP3

3.1 UEB et UEL

L'étudiant suit l'ensemble des UEB (Unités d'Enseignement de Bases) et 2 UEL (Unités d'Enseignement Librement choisies). Ces 2 UEL, une par semestre, sont choisies parmi celles proposées. Le contenu détaillé de chaque UE est disponible dans le livret des études de la Faculté.

	UE de Base : DFG-SP3
UEB ANG2	Anglais (2)
UEB BIC1	Biochimie clinique (1)
UEB BIP	Biopharmacie
UEB BTE	Biotechnologie dans l'industrie pharmaceutique
UEB CPS	Communication – Compétences psycho relationnelles avec soi et autrui
UEB COQ	Contrôle qualité – approche statistique et validation de méthodes
UEB CTP	Chimie thérapeutique - pharmacognosie
UEB DIS	Distribution - Dispensation - Traçabilité des médicaments et autres produits de santé – Dossiers pharmaceutiques
UEB DOC	Analyse critique de documents et utilisation des outils d'information scientifique et communication
UEB HEM2	Hématologie pathologique (2)
UEB INF1	Pathologies infectieuses (1)
UEB MIB	Microbiologie médicale
UEB OGE	Organisation et gestion
UEB PHY2	Physiologie (2)
UEB PLA	Plantes et champignons toxiques
UEB SAP	Systèmes de santé et santé publique
UEB SII	Syndrome inflammatoire, immunopathologie, immunothérapie
UEB STI	Stage officinal d'initiation

	UE Librement choisie : DFG-SP3
UEL APO	Analyse pharmacologique et réglementaire d'ordonnances
UEL APP	L'acte pharmaceutique dans des contextes physiologiques spécifiques
UEL BLU	Biotechnologies végétales et fongiques
UEL ESS	Essais des médicaments chimiques et galéniques
UEL FIS	Biofilms microbiens et santé
UEL FOM	Formes galéniques microparticulaires
UEL INI	Initiation à la recherche
UEL IPI	Initiation à la pharmacie industrielle
UEL MOD	Modélisation en Santé
UEL MON	Médicaments d'origine naturelle
UEL NAT	Plantes et substances naturelles toxiques

UEL PEX	Pharmacologie expérimentale
UEL PGP	De la pharmacogénétique/pharmacogénomique à la thérapie personnalisée
UEL QUE	La toxicologie questionne le vivant
UEL RBC	Initiation à la recherche en biologie cellulaire
UEL SAV	Substances aromatiques et volatiles en pharmacie

3.2 MODALITES D'EVALUATION

Semestre S5

UEB S5			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEB BIC1	2	20	20	1 h	-	-	-	20	1 h	-	-
UEB BIP	3	30	30	1 h	-	-	-	30	1 h	-	-
UEB CTP	5	50	25	1 h	-	-	25	25	1 h	-	25
UEB DIS	2	20	20	1 h	-	-	-	20	1 h	-	-
UEB HEM2	3	30	20	1 h	-	-	10	20	1 h	-	10
UEB OGE	3	30	25	1 h	-	5	-	-	-	30	-
UEB PHY2	3	30	20	1 h	-	-	10	20	1 h	-	10
UEB PLA	2	20	10	0,5 h	-	-	10	10	0,5 h	-	10
UEB SAP	3	30	30	1 h	-	-	-	30	1 h	-	-
UEB STI	1	10	10	0,5 h	-	-	-	10	0,5 h	-	-
TOTAL	27	270									

UEL S5			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL BLU	3	30	20	1h	-	-	10	-	-	30	-
UEL ESS	3	30	-	-	-	30	-	-	-	-	30
UEL FIS	3	30	20	1h	-	-	10	30	1h	-	-
UEL INI	3	30*	-	-	10	-	10			10	10
UEL PGP	3	30	20	1h	-	-	10	-	-	30	-
UEL QUE	3	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-
UEL SAV	3	30			20	10				30	

* dont 10 points d'appréciation de stage

Semestre S6

UEB S6			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEB ANG2	3	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-
UEB BTE	2	20	20	1 h	-	-	-	20	1 h		
UEB CPS	2	20	-	-		20		-	-	20	-
UEB COQ	3	30	20	1 h	-	-	10	30	1,5 h	-	-
UEB DOC	3	30	-	-	-	30	-	-	-	-	30
UEB INF1	3	30	25	1 h	-	-	5	25	1 h	-	5
UEB MIB	5	50	30	1 h	-	-	20	30	1 h	-	20
UEB SII	5	50	50	2 h		-	-	50	2 h		-
TOTAL	26	260									

UEL S6			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL APO	3	30				30				30	
UEL APP	3	30	20	1 h	-	-	10	30	1 h	-	-
UEL FOM	3	30	15	1 h	-	-	15	30	1 h	-	-
UEL INI	3	30*	-	-	10	-	10			10	10
UEL IPI	3	30	30	1 h	-	-	-	30	1 h	-	-
UEL MOD	3	30				30**				30	
UEL MON	3	30	10	1 h	-	-	20	30	1 h	-	-
UEL NAT	3	30	20	1 h	-	-	10	30	1 h	-	-
UEL PEX	3	30			15		15			30	
UEL RBC	3	30	30	1 h						30	

* Dont 10 points d'appréciation de stage

** dont 12 points sur l'évaluation du projet d'application

La compensation du semestre S6 a lieu entre les UEB et une UEL, soit sur 290 points.

Les enseignements de l'UEB ANG2 et CPS sont dispensés toute l'année (S5 et S6).

4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au DFA-SP1

4.1 UEB et UEL

L'étudiant suit l'ensemble des UEB (Unités d'Enseignement de Bases), des UEF (Unités d'Enseignement correspondant à l'orientation professionnelle choisie) et 2 UEL (Unités d'Enseignement Librement choisies). Ces 2 UEL, une par semestre, sont choisies parmi celles proposées. Une fois validée, une UEL ne pourra pas être choisie dans la suite du cursus.

Le contenu détaillé de chaque UE est disponible dans le livret des études de la Faculté.

	UE de Base : DFA-SP1
UEB ANG3	Anglais professionnel à orientation pharmaceutique (3)
UEB BIC2	Biochimie clinique (2)
UEB BRU	Système bronchopulmonaire, système rénal et urinaire
UEB CAN	Cancérologie
UEB CAR	Pathologies chroniques – système cardiovasculaire – hypertension artérielle – arythmies – insuffisance cardiaque
UEB CIP	Connaissances intégrées pharmaceutiques
UEB EDU1	Education thérapeutique – conduite d'un entretien pharmaceutique (1)
UEB END	Endocrinologie
UEB INF2	Infectiologie (2)
UEB ITC	Ischémie et thrombose artérielle et veineuse : athérome, angor, infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral (AVC), artériopathie oblitérante des membres inférieurs (AOMI)
UEB REG	Règlementation, déontologie et environnement socio-économique du médicament et autres produits de santé
UEB SIS	Système d'information en santé
UEB SNC	Système nerveux central
UEB TID	Toxicologie – iatrogénèse – dépendance

	UE Librement choisie : DFA-SP1
UEL ABR	Antimicrobiens et antibiorésistance
UEL DEX	Démarches expérimentales appliquées à la production des médicaments par voie microbienne
UEL DMC	Diagnostic moléculaire, prédiction de réponse et suivi thérapeutique des thérapies ciblées en cancérologie
UEL DOP	Développement d'outil de prévention et conseil
UEL EPA	Evaluation du principe actif
UEL FON	Formes innovantes nanoparticulaires
UEL INI	Initiation à la recherche
UEL MOP	Marqueurs des pathologies issus des mécanismes moléculaires
UEL MYC	Mycologie-écologie : une approche de la mycologie de terrain
UEL PCI1	Préparation au concours de l'internat (1)
UEL PDE	Pharmacologie cellulaire et intégrative de la dysfonction endothéliale
UEL SSO	Santé Sexuelle à l'Officine

UEL TCG	Thérapies cellulaires, tissulaires et géniques
UEL TEI	Toxicologie environnementale et industrielle

4.2 UEF

	UEF orientation professionnelle : DFA-SP1
UEF AVD1	Analyse, validation et dispensation de la prescription (1)
UEF AVD2	Analyse, validation et dispensation de la prescription (2)
UEF CLI	Développement clinique
UEF DAG	Développement analytique et galénique
UEF EPT	Expertise non-clinique pharmacologique et toxicologique
UEF MAN	Management de projet R&D par la pratique : le principe actif, de la synthèse à l'évaluation
UEF PCI2	Préparation au concours de l'internat (2)
UEF SOQ	Structure officinale
UEF VAC1	Vaccination

Trois parcours d'orientation professionnelle sont proposés au cours du semestre 8.

Filière OFFICINE : Parcours orientation professionnelle officine
 UEF AVD1, UEF AVD2, UEF SOQ, UEF VAC

Filière INDUSTRIE : Parcours orientation professionnelle industrie – recherche
 UEF CLI, UEF DAG, UEF EPT, UEF MAN

Filière HOSPITALIERE : Parcours orientation professionnelle pharmacie hospitalière – biologie médicale – recherche

UEF PCI2, UEF AVD1 (commune à UEF Officine) ou UEF CLI (commune à UEF Industrie) en fonction de la réorientation souhaitée dans le cas où l'étudiant échouerait au concours de l'internat en pharmacie.

4.3 MODALITES D'EVALUATION

Semestre S7

UEB S7			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEB BRU	2	20	15	1 h	-	-	5	15	1 h	-	5
UEB CAR	4	40	40	1,5h	-	-	-	40	1,5h	-	-
UEB END	5	50	50	1,5 h	-	-	-	50	1,5 h	-	-
UEB INF2	3	30	25	1 h	-	-	5	25	1 h	-	5
UEB ITC	3	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-
UEB REG	2	20	20	1 h	-	-	-	20	1 h	-	-
UEB SNC	3	30	30	1 h	-	-	-	30	1 h	-	-
UEB TID	4	40	30	1 h	-	-	10	-	-	40	-
TOTAL	26	260									

UEL S7			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL ABR	3	30				30		30	1h		
UEL EPA	3	30	-	-	-	-	30	-	-	30	-
UEL FON	3	30	15	1h	-	-	15	30	1h	-	-
UEL INI	3	30*		-	10		10			10	10
UEL MYC	3	30	5	0,5 h	-	-	25	-	-	-	30
UEL PCI1	3	30	30	1h	-	-	-	-	-	30	-
UEL PDE	3	30	-	-	15		15	-	-	30	-

* dont 10 points d'appréciation de stage

La compensation du semestre S7 a lieu entre les UEB et une UEL, soit 290 points

Semestre S8

UEB S8			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TD/TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEB ANG3	1	10	-	-	-	10	-	-	-	10	-
UEB BIC2	2	20			-	20		-	-	20	-
UEB CAN	4	40	40	1,5 h	-	-	-	-	-	40	-
UEB CIP	3	30	-	-	20	-	10	-	-	20	10
UEB EDU1	2	20	12	1 h	-	-	8	20	1 h	-	-
UEB SIS	3	30	-	-	-	30	-	-	-	-	30
TOTAL	15	150									

UEL S8			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL DEX	3	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-
UEL DMC	3	30	30	1h	-	-	-	-	-	30	-
UEL DOP	3	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-
UEL INI	3	30*		-	10		10			10	10
UEL MOP	3	30	20	1h	-	-	10	30	-	-	-
UEL SSO	3	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-
UEL TCG	3	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-
UEL TEI	3	30	-	-	20	-	10	-	-	30	-

* dont 10 points d'appréciation de stage

UEF Officine S8			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEF AVD1	4	40	15	0,5h-	25	-	-	-	-	40	-
UEF AVD2	3	30	10	0,5h-	20	-	-	-	-	30	-
UEF SOQ	3	30	30	1h	-	-	-	30	1h	-	-
UEF VAC1	2	20	20	1h	-	-	-	-	-	20	-
TOTAL	12	120									

Les enseignements de l'UEB SIS sont dispensés toute l'année (S7 et S8).

Validation de l'UEB CIP

L'UEB CIP ne pourra pas être validée en l'absence du document écrit qui sera demandé par l'enseignant.

UEF Industrie S8			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEF CLI	4	40	30	1 h	-	-	10	40	1 h	-	-
UEF DAG	3	30	20	1 h	-	-	10	30	1 h	-	-
UEF EPT	2	20	-	-	10	-	10	-	-	20	-
UEF MAN	3	30	-	-	15	15	-	30	1h	-	-
TOTAL	12	120									

UEF Hospitalière S8			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEF AVD1	4	40	15	0,5h	25	-	-	-	-	40	-
UEF PCI2	8	80	80	*	-	-	-	-	-	80	-
TOTAL	12	120									

UEF Hospitalière S8			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEF CLI	4	40	30	1 h	-	-	10	40	1 h	-	-
UEF PCI2	8	80	80	*	-	-	-	-	-	80	-
TOTAL	12	120									

*cf validation de l'UEF PCI2

Validation de l'UEF PCI2

En session initiale, les épreuves sont comparables à celles du concours de l'internat en pharmacie.

- Question à choix multiples	30 QCM	60 points	} 2h
- Exercices d'application	2 exercices	100 points	
- Dossiers thérapeutiques et biologiques	2 dossiers	150 points	1,5h

Les points obtenus sont rapportés sur un nombre total de 80 points pour la validation de l'UEF PCI2.

La compensation du semestre S8 a lieu entre l'ensemble des UEB et l'UEL et l'ensemble des UEF, soit 300 points

5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au DFA-SP2

Trois parcours d'orientation professionnelle sont proposés : Officine, Industrie et Hospitalière.
L'étudiant suit la PFH, l'ensemble des UE de la filière choisie ainsi qu'une UEL et le Service Sanitaire.
Les UEL validées précédemment ne pourront pas être choisies.
L'étudiant accomplit un stage hospitalier incluant la phase de stage du Service Sanitaire (3 semaines modulables), un stage d'application en fonction de la filière suivie.

Nb d ECTS	Officine	Industrie	Hospitalière
UE*	27	19	18
UEL	3	3	3
Stage hospitalier	30	30	30
Stage d'application	-	8	-
Projet recherche	-	-	9
Total	60	60	60

* UE de filière : UEO, UEI ou UEH

5.1 PRISE DE FONCTION HOSPITALIERE (PFH)

Cet enseignement est obligatoire pour les 3 filières, avant le début du stage hospitalier.
Sa validation ne permet pas l'acquisition d'ECTS.

5.2 Filière OFFICINE : parcours orientation professionnelle officine

5.2.1 UEO et UEL

	UEO : DFA-SP2 - OFF
UEO AMC	Automédication/auto-prescription/Médicaments à prescription facultative, conseils
UEO AQO	Assurance Qualité à l'Officine
UEO DCO	Dermatologie et cosmétologie à l'officine
UEO NUT	Nutrition
UEO OMD	Orthèses, Maintien à Domicile et Dispositifs Médicaux
UEO PAH	Phytothérapie, Aromathérapie et Homéopathie
UEO PHE1	Pharmacien et environnement (1)
UEO SPB	Suivi pharmaceutique et biologique
UEO VET	Médicaments vétérinaires

	UE Librement choisie : DFA-SP2 - OFF
UEL ACA	Adaptation au Changement et à Autrui
UEL ARM	Initiation au Service de Santé des Armées
UEL SSO	Santé Sexuelle à l'Officine
UEL THE	Thermalisme
UEL VOY	Voyage en pays tropical

5.2.3 MODALITES D'EVALUATION

UEO DFA-SP2-OFF			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEO AMC	3	30			30	-	-			30	-
UEO AQO	2	20	20	1 h	-	-	-	20	1 h	-	-
UEO DCO	3	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-
UEO NUT	3	30	30	1h		-	-	-	-	30	-
UEO OMD	4	40	40	1,5h		-	-	40	1,5h		-
UEO PAH	2	20	-	-	20	-	-	-	-	20	-
UEO PHE1	2	20	-	-	10	-	10	-	-	20	-
UEO SPB	6	60*	-	-	-	-	50	-	-	60	-
UEO VET	2	20	20	1 h	-	-	-	20	1 h	-	-
TOTAL	27	270									

* dont 10 points en session initiale si PFH validée

UEL OFF DFA-SP2-OFF			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL ACA	3	30					30			30	
UEL ARM	3	30	30	1 h	-	-	-	30	1 h	-	-
UEL SSO	3	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-
UEL THE	3	30	30	1 h	-	-	-	30	1 h	-	-
UEL VOY	3	30	30	1 h	-	-	-	30	1 h	-	-

La compensation a lieu entre les UEO et une UEL, soit sur 300 points.

5.3 Filière INDUSTRIE : parcours orientation professionnelle industrie – recherche

Les différentes Unités d'Enseignement du DFA-SP2-IND ont été définies comme décrites ci-dessous.

5.3.1 UEI et UEL

	UEI : DFA-SP2 - IND
UEI ERE	Enregistrement – Régulation économique des produits de santé
UEI PIQ	Production Ingénierie Qualité
UEI RHG	Ressources Humaines Gestion
UEI TOE	Formation au TOEIC (Test Of English for International Communication)

	UE Librement choisie : DFA-SP2 - IND
UEL DCO	Développement de produits cosmétiques
UEL PH+	Préparation Pharma +
UEL PRO1	Projet professionnel (1)
UEL SPI	Substances pharmaceutiques inconnues
UEL TDS	Traitement des données de santé

5.3.2 MODALITES D'EVALUATION

UEI DFA-SP2-IND			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEI ERE	5	50	45	1,5 h	-	5	-	50	1,5 h	-	-
UEI PIQ	8	80*	70	3 h	-	-	-	80	3 h	-	-
UEI RHG	3	30	25	1 h	-	5	-	30	1 h	-	-
UEI TOE	3	30	20	2,5 h	-	-	10	30	2,5 h	-	-
TOTAL	19	190									

*dont 10 points en session initiale si PFH validée

UEL IND DFA-SP2-IND			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL DCO	3	30			15	15				30	
UEL PH+	3	30	30*	-	-	-	-	-	-	-	30*
UEL PRO1	3	30	-	-	-	-	30	-	-	-	30
UEL SPI	3	30	-	-	30	-	-	30	1 h	-	-
UEL TDS	3	30					30			30	

* cf validation de l'UEL PH+

La compensation a lieu entre les UEI et une UEL, soit sur 220 points.

Chaque absence injustifiée aux enseignements des UEI et des UEL IND, dispensés par des intervenants extérieurs, entraîne la suppression d'un point (30 points au maximum) sur ces 220 points.

Validation de l'UEI TOE

Les épreuves sont identiques à celles du TOEIC (TOEIC blanc). Le score maximum est 990/990.

Les points obtenus lors du TOEIC blanc permettent le calcul du nombre de points pour l'écrit de l'UEI TOE : Un score de 900 donne 100 % des points, un score de 650 donne 50 % des points, pour les autres valeurs de score un calcul linéaire est opéré (un score inférieur à 400 donne 0 points).

Validation de l'UEL PH+

En session initiale, les points obtenus lors de la formation complémentaire ENSIC sont rapportés sur un nombre total de 30 points pour la validation de l'UEL PH+. L'UEL PH+ ne prend en compte que les notes obtenues dans le cadre de la formation complémentaire ENSIC qui sont compatibles avec le calendrier des examens de la Faculté.

En session de rattrapage, l'étudiant devra rendre un projet professionnel sur le modèle de l'UEL PRO.

5.4 Filière HOSPITALIERE : parcours orientation professionnelle pharmacie hospitalière – biologie médicale – recherche

5.4.1 UEH et UEL

	UEH : DFA-SP2 - HOS
UEH PCI3	Préparation au Concours de l'Internat (3)
UEH PFI	Prise de Fonctions d'Interne

	UE Librement choisie : DFA-SP2 - HOS
UEL DIM	Dispositifs médicaux

5.4.2 MODALITES D'EVALUATION

UEH DFA-SP2-HOS			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEH PCI3	12	120*	110	**	-	-		-	-	120	-
UEH PFI	6	60	50	1,5h	10	-		-	-	60	
TOTAL	18	180									

*dont 10 points en session initiale si PFH validée

**cf validation de l'UEH PCI3

UEL DFA-SP2-HOS			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL DIM	3	30	-	-	15	-	15	-	-	15	15

La compensation a lieu entre les UEH et une UEL, soit sur 210 points

** Validation de l'UEH PCI3

En session initiale, les épreuves, nommées « concours blanc », sont identiques à celles du concours national de l'internat de pharmacie.

- Question à choix multiples	60 QCM	120 points	1,5h
- Exercices d'application	4 à 6 exercices	200 points	2h
- Dossiers thérapeutiques et biologiques	4 à 6 dossiers	300 points	3h

Les points obtenus lors du concours blanc sont rapportés sur un nombre total de 110 points pour la validation de l'UEH PCI3.

En session de rattrapage, l'épreuve orale comporte au minimum deux questions.

6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES au 6-SP

Deux parcours d'orientation professionnelle sont proposés : Officine, Industrie-recherche.

Les étudiants reçus au concours national de l'internat de pharmacie suivent la formation correspondante (DES).

Pour la filière Officine, l'étudiant suit l'ensemble des UE ainsi qu'une UEL de la filière et accomplit un stage professionnel.

Pour la filière Industrie-recherche, l'étudiant suit :

- l'UE de filière ainsi que des UE d'une Banque d'Enseignement Industrie (BEI) et accomplit un stage professionnel
- ou s'intègre dans des parcours de masters.

Nb d ECTS	Officine	Industrie-recherche
UE*	27	6
UEL	3	-
BEI	-	24
Stage professionnel	30	30
Total	60	60

* UE de filière : UEO ou UEI

6.1 Filière OFFICINE : parcours orientation professionnelle officine

6.1.1 UEO et UEL

	UEO : 6-SP-OFF
UEO CGO	Comptabilité et gestion à l'officine
UEO COF	Cancérologie à l'Officine
UEO DRO	Droits, devoirs et missions
UEO EDU2	Démarches éducatives à l'officine (2)
UEO EIV	Effets Indésirables et vigilances
UEO GRO	Contraception et grossesse : Conseil, suivi à l'officine
UEO NEA	Du nouveau-né à l'adolescence
UEO PCA	Prise en charge pharmaceutique ambulatoire
UEO PHE2	Pharmacien et Environnement (2)
UEO POM	Préparations officinales et magistrales
UEO SCD	Santé connectée de demain
UEO VAC2	Vaccination (2)
UEO VBF	Vieillesse et besoins fondamentaux

	UE Librement choisie : 6-SP-OFF
UEL ACA	Adaptation au changement et à autrui
UEL EMR	Evaluation modélisation et réalisation de l'acquisition
UEL GAD	Gestion et Analyse Documentaire
UEL HAN	Prise en charge médicale de l'handicap

6.1.2 MODALITES D'EVALUATION

UEO 6-SP-OFF			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEO CGO	3	30	25	1 h	-	5	-	-	-	30	-
UEO COF	3	30	30	1,5h		-	-	-	-	30	-
UEO DRO	2	20	20	1h	-	-	-	20	1h	-	-
UEO EDU2	2	20	10	1 h	10	-	-	20	1h	-	-
UEO EIV	2	20	10	0,5 h		-	10	-	-	20	-
UEO GRO	2	20	10	1 h	-	-	10	-	-	20	-
UEO NEA	2	20	20	1 h	-	-	-	20	1 h	-	-
UEO PCA	3	30	10	1 h	-	-	20	-	-	30	-
UEO PHE2	2	20	-	-	15	-	5	-	-	-	20
UEO POM	2	20	-	-	-	20	-	-	-	-	20
UEO SCD	2	20	-	-	-	-	20	-	-	20	-
UEO VBF	2	20	10	1 h	-	-	10	-	-	20	-
TOTAL	27	270									

UEL 6-SP-OFF			Session initiale					Session de rattrapage			
	ECTS	Total (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	CC (pts)	TP (pts)	Écrit (pts)	Durée écrit	Oral (pts)	TP (pts)
UEL ACA	3	30	-	-	-		30	-	-	30	-
UEL EMR	3	30	-	-	20		10			30	-
UEL GAD	3	30	-	-	-	-	30	-	-	-	30
UEL HAN	3	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-

6.2 Filière INDUSTRIE-RECHERCHE : parcours orientation professionnelle industrie-recherche**6.2.1 UEI 6-SP IND**

UEI SCP Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique	1) Stage en Industrie pharmaceutique, instances régionales ou nationales ou européennes, laboratoires de recherche publics, services hospitaliers (30 ECTS) 2) Programme pédagogique (24 ECTS) adapté au projet professionnel, construit avec les responsables industrie et le tuteur, sur la base non exhaustive de la BEI (Banque d'Enseignements Industrie), validé par la Faculté.
UEI PRO2	Projet professionnel (6 ECTS)

Contrat pédagogique : L'étudiant propose des enseignements choisis en fonction de son projet professionnel, qui complètent le stage de 6 mois (UEI SCP) et l'UEI PRO2. Il construit ainsi avec le responsable de la 6-SP IND et son tuteur universitaire un « contrat pédagogique » (incluant le stage de 6 mois et les ECTS) qui sera validé par les responsables de la 6-SP et de la filière industrie, et in fine par le Doyen.

Ce contrat pédagogique doit être finalisé avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année 6-SP.

Une liste non exhaustive d'enseignements se trouve dans le livret des études sous l'acronyme BEI (Banque d'Enseignements Industrie).

6.2.2 MODALITES D'EVALUATION

La 6^{ème} année des études de Pharmacie, option Industrie Recherche, est obtenue si l'étudiant valide l'UEI SCP Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique et l'UEI PRO2.

UEI SCP, Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique

Tableau de résultats Individuels Etudiants de 6^{ème} année Industrie Cycle Court (60 ECTS) :

- Fiche de validation des Enseignements du Projet pédagogique (24 ECTS)

Les enseignements sont validés au cas par cas selon la maquette initiale du contrat pédagogique. Chaque Unité d'Enseignement de la Banque d'Enseignement Industrie (BEI) ou autres ressources doit être validée selon ses modalités spécifiques. L'étudiant doit obtenir la validation des enseignements prévus au contrat, à hauteur des 24 ECTS prévus.

- Fiche de validation du stage (30 ECTS)

Le stage est validé si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 40 points.

- Evaluation du maître de stage notée sur 20 points
- Evaluation du rapport écrit par le tuteur universitaire notée sur 20 points
- Evaluation du rapport écrit par le responsable UEI PRO2 et/ou le responsable filière industrie, notée sur 20 points
- Evaluation de la soutenance orale par le jury notée sur 20 points

UEI PRO2 :

- Fiche de validation de l'UEI PRO2 (6 ECTS) : évaluation positive par le tuteur universitaire, en lien étroit avec la réalisation du stage, garantissant la qualité des échanges avec l'étudiant sur les suivis de stage, du rapport et du projet professionnel.

En cas de non validation d'un ou plusieurs éléments du contrat pédagogique, plus particulièrement les DU, les MOOCs et autres formations avec examens, l'étudiant devra repasser les épreuves défectueuses si une deuxième session est prévue soit la même année, soit l'année suivante, avec pour conséquence une réinscription en 6^{ème} année.

En cas de non validation du stage,

- soit la note du maître de stage est supérieure à 10/20, l'étudiant doit représenter un rapport corrigé/modifié, validé par son maître de stage, et refaire un exposé.

- soit la note du maitre de stage est inférieure à 10/20, l'étudiant doit refaire un stage équivalent dans une autre entreprise.

En cas de non validation de l'UEI PRO2

- soit le stage est validé, l'étudiant rédige alors un rapport d'activité en lien avec le stage, et avec les éléments du l'UEI PRO2, à savoir la Finalisation du projet professionnel, l'analyse de restitution et bilan professionnel en tant que futur cadre de l'industrie pharmaceutique.

- soit le stage n'est pas validé, l'étudiant recommence une seconde 6ème année.

7 DISPOSITIONS RELATIVES A LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

DANS LE CADRE D'ERASMUS+ OU D'ACCORDS BILATÉRAUX

7.1 Etudiant "Erasmus+ études " de la Faculté, partant à l'étranger

L'étudiant en DFG-SP3 qui signe un contrat dans le cadre d'échanges « Erasmus+ » ou d'accords bilatéraux avec une université étrangère, peut bénéficier d'adaptations particulières pour l'organisation de son cursus :

- Obtention de 50 ECTS dans l'établissement d'accueil européen pour un séjour d'une année,
- Attribution de 10 ECTS au titre de l'acquisition linguistique et de l'enrichissement culturel,

L'étudiant n'effectue pas le stage d'application du DFG-SP3

7.2 Etudiant "Erasmus+ études " d'un autre pays, accueilli à la Faculté

L'étudiant d'une université étrangère, accueilli à la Faculté, qui signe un contrat dans le cadre d'échanges "Erasmus+ " ou d'accords bilatéraux avec la Faculté, suit les enseignements définis dans ledit contrat pédagogique.

Les examens écrits, liés à l'évaluation de ses connaissances peuvent relever d'un oral lors de la session de rattrapage.

Exam and transcripts policies and procedures for International students

Exam session

International students, hosted at the Faculty, within the framework of "Erasmus +" exchanges or other international bilateral agreements with the Faculty, follow the teaching program as defined in the pedagogical contract.

Exchange students must present their exams at the official exam dates, in the same manner as local students (a written exam cannot be replaced by an oral exam, etc.). It is therefore not recommended to individually organize one's exams with the professors.

We recommend being in the exam room 10 minutes before the beginning of the exam for the instructions. Exchange students are allowed to bring a language dictionary but in paper format, not electronic, to their exams. For that purpose, students must present their French and their home university student cards.

Results

The exam results will be displayed on the Faculty's notice boards.

An official transcript will be sent only to the coordinator from your home university.

For exams results check exchange students have to contact: pharma-contact-international@univ-lorraine.fr.

Re-take Session / Failed Exam

A failed exam during the winter or summer session can be re-taken a second and last time during the next catch-up session on the dates set by the Faculty.

Applications for an oral or off-site examination may be considered depending on the rules and regulations applied by teaching professor or the home university, respectively. Off-site examination will be performed according to the DIVE IN procedure (Distant Interrogation and Validation of Erasmus students - Inbound).

For more information on the DIVE IN procedure students have to contact the local Erasmus coordinators.

International students, hosted at the Faculty, within the framework of "Erasmus +" exchanges or other international bilateral agreements with the Faculty, follow the teaching program as defined in the pedagogical contract.

8 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DOUBLES FORMATIONS

Pharma Plus "ENSIC" (Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques)
 Pharma Plus "ENSAIA" (Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires)
 Pharma Plus "ENSGSI" (Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation)
 Pharma Plus TELECOM Nancy (Ecole TELECOM Nancy)

L'obtention du double diplôme Ingénieur-Pharmacien est soumise

- à la soutenance avec succès de la thèse d'exercice (selon les modalités de l'arrêté du 8 avril 2013 modifié) en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie
- à la validation d'un cursus Pharma Plus définies aux paragraphes 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4.

8.1 PHARMA PLUS "ENSIC"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques (ENSIC) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSIC.

Les étudiants de DFA-SP2 doivent avoir été sélectionnés en fin de DFA-SP1 pour suivre la Formation Complémentaire en Sciences de l'Ingénieur proposée par l'ENSIC. Ils suivent cette formation par Internet en plus du programme de DFA-SP2 Industrie. Ils doivent valider leur DFA-SP2-Industrie au même titre que les autres étudiants de DFA-SP2-Industrie.

Durant le DFA-SP2, ces étudiants se voient proposer une Unité d'enseignement Libre intitulée UEL PH+, dont la validation est directement liée à la note obtenue à la Formation Complémentaire en Sciences de l'Ingénieur.

La formation complémentaire est sanctionnée par un contrôle continu géré par l'ENSIC qui permet l'intégration en 2^{ème} année de l'ENSIC, après validation par un jury.

La réussite du cursus de 2^{ème} et 3^{ème} année de l'ENSIC conduit au diplôme d'Ingénieur des industries chimiques et valide la 6^{ème} année d'étude de Pharmacie (3^{ème} cycle court filière industrie-recherche).

8.2 PHARMA PLUS "ENSAIA"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSAIA.

8.2.1 6^{ème} année d'étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année ENSAIA
- deux semaines d'enseignement d'initiation aux sciences de l'ingénieur
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année ENSAIA
- Stage d'ouverture aux langues et cultures étrangères (3 mois)

8.2.2 7^{ème} année d'étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année ENSAIA
- Stage industriel

Le stage industriel et les enseignements suivis à l'ENSAIA sont validés par l'ENSAIA et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière Industrie-recherche).

8.3 PHARMA PLUS "ENSGSI"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSGSI.

8.3.1 6^{ème} année d'étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année ENSGSI
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année ENSGSI
- Projet industriel

8.3.2 7^{ème} année d'étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année ENSGSI
- Mission en milieu industriel (6 mois)

Le stage industriel et les enseignements suivis à l'ENSGSI sont validés par l'ENSGSI et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière industrie-recherche).

8.4 PHARMA PLUS "TELECOM Nancy"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l'Ecole TELECOM Nancy en 2^{ème} année du cursus ingénieur TELECOM Nancy Approfondissement « Intelligence Artificielle et Masses de Données » (IAMD).

8.4.1 6^{ème} année d'étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année TELECOM Nancy
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année TELECOM Nancy Approfondissement IAMD

8.4.2 7^{ème} année d'étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année TELECOM Nancy Approfondissement IAMD
- Stage industriel à l'étranger (10 semaines minimum)

Le stage industriel et les enseignements suivis à TELECOM Nancy sont validés par TELECOM Nancy et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière industrie recherche).

9 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INTERNAT

Les étudiants ont la possibilité, au cours de la DFA-SP2 de se présenter au Concours de l'Internat en Pharmacie.

En cas d'admission à ce concours et, seulement s'ils ont validé le DFA-SP, les candidats prennent leurs fonctions d'interne au cours de l'année universitaire suivante et suivent les enseignements des DES. Dans ce cas, l'étudiant n'effectue pas la 6^{ème} année des études pharmaceutiques.

La durée de l'internat en Pharmacie est de quatre années, en général (variable selon les spécialités ou les options précoces / FST).

9.1 Diplôme d'Etudes Spécialisées de PHARMACIE HOSPITALIERE

Pour valider le DES de Pharmacie, l'étudiant doit remplir l'ensemble des conditions suivantes.

- Formation pratique
- L'étudiant doit avoir réalisé l'intégralité de son internat.
- Les 8 semestres de stage pratique doivent être validés.
 - Formation théorique
 - Soutenir un mémoire de DES en fin de DES

La soutenance doit s'effectuer devant un jury conforme aux dispositions du décret 2019-1022 du 4 octobre 2019 et de l'arrêté du 4 octobre 2019.

L'étudiant doit avoir validé des Unités d'Enseignement correspondant au DES de Pharmacie, pour un crédit total de 60 ECTS.

4 Unités d'Enseignement sont proposées aux étudiants inscrits en DES de Pharmacie.

Elles portent sur les 4 domaines suivants :

- Pharmacie Clinique & Dispensation,
- Qualité et gestion des risques,
- Préparations & Contrôles,
- Stérilisation et Dispositifs Médicaux.

Chaque UE est organisée tous les 2 ans.

Chaque UE équivaut à 15 ECTS. Elle se décompose ainsi :

- Enseignements thématiques, organisés dans les 5 UFR de l'inter-région.
- Conduite d'un travail personnel encadré, conclu par t une présentation orale (6 minutes).

Pour valider l'UE (15 ECTS), l'étudiant doit obtenir une note minimale de 50/100, décernée par le jury local (subdivision de Nancy) :

Enseignements thématiques (examen écrit de 3 heures)	Note sur 40
Projet	Note sur 40
Présentation orale	Note sur 20

Le cas échéant, une équivalence de crédits ECTS peut être accordée par le jury régional (hors DU ou Master).

9.2 Diplôme d'Etudes Spécialisées de BIOLOGIE MEDICALE (BM)

A compter du 1^{er} novembre 2017, le DES de biologie médicale répond aux exigences de la réforme du 3^{ème} cycle des études médicales (Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine)

Le DES est constitué 8 semestres, répartis en 3 phases (*socle, approfondissement, consolidation*), avec possibilité de suivre une formation spécialisée transversale d'une durée additionnelle de 1 an.

La non-validation d'une phase par le directeur de l'unité de formation et de recherche compétent interdit l'accès à la phase suivante.

Phase socle : 4 semestres

Trois spécialités doivent obligatoirement être validées durant ces deux années : bactériologie-virologie, biochimie, hématologie. Lors de la 2^e année d'internat, l'interne effectue un stage « libre ».

A l'issue de la phase socle, l'interne choisit entre 5 options précoces :

- Biologie Générale
- Médecine Moléculaire-Génétique-Pharmacologie
- Hématologie et Immunologie
- Agents Infectieux
- Biologie de la Reproduction

Un contrat de formation est conclu à l'issue de la phase socle. Il mentionne le projet professionnel de l'étudiant, les objectifs pédagogiques de la formation à suivre au sein de la spécialité ainsi qu'un tuteur chargé du suivi de celui-ci. Le contrat précise les formations spécialisées transversales et options précoces que l'étudiant souhaite suivre au cours de sa formation de troisième cycle et, le cas échéant, le parcours recherche dans lequel il est engagé.

Il comprend enfin le sujet de thèse.

La validation de la phase socle se fait conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales. Elle consiste en la validation des 4 semestres de la phase ainsi qu'une épreuve de mise en situation intégrant les aspects pré-analytiques et analytiques et la prise en charge clinico-biologique de cas, sous forme de QRM et/ou QCM, à laquelle l'interne aura obtenu une note $\geq 10/20$. En cas d'absence justifiée à l'examen écrit ou de note < 10 , l'étudiant peut accéder à la phase suivante et devra repasser valider l'examen lors de la session suivante.

Phase d'approfondissement : 2 semestres

Les 2 stages de la phase d'approfondissement doivent avoir un lien avec l'option précoce choisie.

A l'issue de la phase approfondissement, l'interne doit obligatoirement avoir soutenu sa thèse d'exercice, selon les modalités en vigueur dans la composante

La validation de la phase d'approfondissement est prononcée en cas de validation des 2 semestres de stage ;

Phase de consolidation : 2 semestres

Cette phase se termine par la présentation d'un mémoire de DES. L'interne ayant soutenu sa thèse en fin de 3^e année d'internat, et son mémoire de DES en fin d'internat, obtient ainsi le DES de biologie médicale.

La validation de la phase de consolidation se fait conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales. Elle consiste en la validation des 2 semestres de la phase et la présentation d'un mémoire écrit (mémoire de DES) qui repose notamment sur l'écriture d'un article près à soumettre dans une revue. Le mémoire porte sur une ou plusieurs pathologies pour lesquelles l'étudiant a eu une expérience pratique qui lui a permis de développer un travail de recherche clinico-biologique ou analytique. Il est soutenu devant un jury composé d'au moins 4 membres dont au moins un Professeur de Médecine et un Professeur de Pharmacie (ou Maître de Conférence titulaire de l'habilitation à diriger des recherches), selon les modalités d'organisation en vigueur dans la composante.

10 DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Arrêté du 08 avril 2013 modifié : « Les étudiants soutiennent au cours du 3^{ème} cycle court ou, au plus tard dans **un délai de 2 ans** après la validation du 3^{ème} cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits. »

La thèse consiste en un mémoire dactylographié, rédigé en français.

Le sujet du mémoire doit porter de préférence sur les thèmes afférents à l'activité de l'étudiant pendant son stage de pratique professionnelle et doit être approuvé par le Doyen de la Faculté.

Le jury, désigné par le Président de l'Université, comprend au moins quatre membres

- un enseignant chercheur, titulaire d'une habilitation à diriger les recherches et exerçant à la Faculté de Pharmacie, Président du jury
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée choisie parmi les personnes extérieures à la Faculté de Pharmacie de Nancy. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée
- un quatrième membre, reconnu pour ses compétences dans le domaine concerné

Il faut obligatoirement parmi les quatre membres **2 personnes titulaires du diplôme d'état de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie.**

Si le directeur de thèse n'est pas enseignant-chercheur ou enseignant de la Faculté, il faut obligatoirement désigner un co-directeur enseignant-chercheur ou enseignant de la Faculté.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre, éventuellement avec l'une des mentions suivantes : "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie est délivré après validation de l'ensemble des enseignements, des stages professionnels et de la formation hospitalière et après la soutenance de la thèse d'exercice.

NB : Pour les étudiants suivant un parcours d'Internat, la soutenance de la thèse d'exercice doit se faire avant la fin de la troisième année d'internat. La thèse d'exercice ne peut tenir lieu de mémoire de fin de DES et inversement. L'étudiant obtient ainsi son Diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S.) et son Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.